

BIBLIOTHECA "EPHEMERIDES LITURGICAE,"  
22

MISCELLANEA LITURGICA  
IN HONOREM  
L. CUNIBERTI MOHLBERG

Vol. I



1948

EDIZIONI LITURGICHE - ROMA  
VIA POMPEO MAGNO, 21

## La liturgie papale et les origines du Cérémonial des Évêques

par Mgr. Joaquim Nabuco (Rio de Janeiro)

S'il est un livre de la liturgie romaine dont l'histoire ait été peu étudiée, c'est bien le Cérémonial des évêques. Mais il faut y recourir si l'on veut connaître la liturgie romaine, surtout la messe pontificale, les vêpres solennelles, les offices de la semaine sainte. Et si l'on fait une comparaison entre les fonctions pontificales du Cérémonial des évêques et celles du Cérémonial romain, c'est-à-dire, du Cérémonial papal, l'on voit tout de suite que l'un est le prototype de l'autre.

Je me rappelle très bien de mon premier contact avec le Cérémonial des évêques. J'étais au commencement de mes études théologiques et liturgiques. Je lisais et je relisais ce petit volume sans y rien comprendre... Pourquoi ce titre de « Cérémonial des évêques? ». S'agissait-il d'une liturgie spéciale des évêques? Et je pensais que c'est un curieux cérémonial que celui qui commence par une description de la tonsure et des vêtements épiscopaux, pour se terminer par l'enterrement de l'évêque! Où est-elle la liturgie romaine? J'essayais de saisir le fond, je dirais mieux, peut-être, le génie du livre. J'essayais de me mettre dans l'atmosphère où se trouvaient les auteurs ou l'auteur du livre. Quelques chapitres me paraissaient bien réussis et même très beaux. Tel celui qui décrit la cathédrale aux jours de fête, ou la messe pontificale de l'évêque dans sa cathédrale. Je n'arrivais pas, cependant, à une analyse satisfaisante de ce livre mystérieux. Son style, souvent très vague, restait très loin du *ritus servandus* du Missel romain, si minutieux et si parfait.

Enfin, après de longues divagations, j'arrivai à comprendre que la liturgie romaine, c'est la messe solennelle de l'évêque dans sa

cathédrale. Toutes les autres fonctions décrites dans le cérémonial ou le pontifical ne faisaient que circuler autour de ce rit princier. La messe solennelle sacerdotale, d'après le *Ritus servandus* du Missel, ne serait autre chose que la messe pontificale sans le trône, sans les insignes pontificaux, et avec un clergé réduit.

Je commençai ainsi à comprendre le Cérémonial des évêques. Mais si toutes les fonctions liturgiques doivent se grouper autour de la messe pontificale, toute la vie chrétienne du diocèse doit se concentrer autour de son pontife. Peut-être alors pourra-t-on comprendre un cérémonial romain qui commence par l'entrée de l'évêque dans son diocèse et la réception solennelle dans sa cathédrale, et qui finit par son enterrement solennel. *Sic transit gloria mundi* (1).

Le Concile de Trente travailla de son mieux à remettre en honneur les rites et les cérémonies de l'Eglise, si méprisés, voire même ridiculisés, par l'hérésie protestante, et ordonna la révision des livres de la liturgie romaine, c'est-à-dire du missel et du bréviaire, ainsi que du rituel et du pontifical. Ces éditions ne virent le jour qu'après un trop long délai. Dans le pontifical on trouvait, publiées plutôt comme appendice, diverses descriptions de cérémonies ordinaires. Le missel nous donnait le *Ritus servandus* pour la messe solennelle aussi bien que pour la messe basse. Mais un cérémonial romain n'existait pas. Le saint Cardinal Charles Borromée se rendit bien vite compte de la nécessité urgente d'un nouvel *Ordo romanus*, d'accord avec les usages reçus et la meilleure tradition. Il ne s'agissait pas, selon la manière de voir de saint Charles, d'un cérémonial papal, mais de l'adaptation des usages romains aux cathédrales du monde catholique, qui suivaient le Rit romain (2), et, par concomitance, des églises abbatiales et collégiales, où l'ampleur du temple et un nombreux clergé permettaient l'exécution solennelle de la liturgie romaine dans toute sa simplicité grandiose.

Les renseignements que nous avons sur les origines du Cérémonial des évêques sont très réduits. Peu de choses ont été publiées sur cette matière. En 1937 Don Borella, l'érudit cérémoniaire du Dôme de Milan, publia une intéressante étude sur le Cérémonial des évê-

(1) Le premier livre du Cérémonial papal commence lui aussi par le conclave pour l'élection du pape et se termine par ses funérailles.

(2) Victor Leroquais, de sainte et regrettée mémoire, me dit un jour : « J'écris le *Rit* romain, mais les compositeurs me corrigent toujours ».

ques, accompagnée de quarante sept documents inédits. On se rend compte, en la lisant, de l'influence décisive qu'eut le saint Cardinal Charles Borromée dans la nomination, par Grégoire XIII, d'une commission chargée d'élaborer l'avant-projet d'un cérémonial (3). Mais le saint Archevêque était à la fin de son pèlerinage et de ses luttes incessantes pour l'Eglise et pour son diocèse. Il ne put pas même voir l'avant-projet du Cérémonial. Celui-ci ne paraîtra que quinze ans plus tard, en 1600, sous le pontificat de Clément VIII.

On se demande quel était l'*Ordo servandus*, ou le cérémonial des cathédrales d'Europe, avant qu'on eût le code de Clément VIII? Question facile à poser mais difficile à résoudre. Le cérémonial de la semaine sainte et d'autres fonctions spéciales au cours de l'année, se trouvaient dans les missels et les pontificaux, mais les règles générales n'existaient pas, du moins par écrit. Chacun suivait les traditions de sa cathédrale, ou de l'église-mère du pays. Souvent les évêques de divers lieux se contentaient d'écrire au Pape et de lui soumettre leurs doutes. Avant 1600 il n'existe presque pas de cérémoniaux imprimés ou manuscrits. Zaccaria nous dit que peu d'églises avaient des livres de cérémonies à cataloguer (4). En parcourant le catalogue des manuscrits liturgiques de la Bibliothèque Vaticane, on n'y trouve presque pas de cérémoniaux (5). Le Cérémonial des évêques ne voit cependant pas le jour comme premier-né. Dans le frontispice de l'édition de 1600, de Clément VIII, on lit : *Caeremoniale episcoporum... novissime reformatum*, et dans la bulle de promulgation le Pape nous dit : *...Operae pretium visum fuit Caeremonialis episcoporum... quodque pridem multis mendis respersum fuerat similiter (prout de Pontificali) reformari et restitui curaremus*. Si cette édition est réformée, quelle est donc l'ancienne? Cette déclaration veut-elle dire qu'il s'agit de la réédition réformée et officielle d'un cérémonial particulier qui existait déjà, ou bien veut-elle dire qu'il s'agit de la réforme de divers usages existant antérieurement? Quel était alors ce cérémonial? Notre choix se réduit à bien peu. Les liturgistes du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle ne publiaient pas de cérémoniaux avec la même facilité que nous le faisons de nos jours. Plusieurs

(3) BORELLA PIETRO. *S. Carlo Borromeo e il cerimoniale dei Vescovi*, Varese, 1937. Et dans les *Ephemerides Liturgicae*, 1937, fasc. 1er.

(4) *Bibliotheca Ritualis*, tome I, pg. 178.

(5) Plusieurs livres, qui portent le titre de *Caeremoniale Episcoporum*, sont plutôt des canons ou des pontificaux. Voir HUGO EHRENSBERGER. *Libri liturgici Bibliothecae Vaticanae manuscripti*, Friburgi, 1897, p. 557.

ordres religieux avaient le leur, qui portait en général le nom plus modeste de *directoire* ou *consuetudinaire*. Les diocèses n'en avaient pas, tout au moins de publiés, excepté quelques-uns plus importants, qui avaient leur *ordre* propre (6).

Vers 1500 l'importante ville de Bologne, qui avait un cardinal comme titulaire, mais qui n'était encore qu'un diocèse suffragant, voulut avoir son propre cérémonial. Avec un évêque suffragant cardinal, la cathédrale de Bologne avait des rites différents des autres églises. Le cérémoniaire apostolique, justement célèbre, Paris de Grassis, successeur de Burchard, avait, paraît-il, changé sa manière de voir les fonctions papales. Celui-là même qui avait voulu voir brûler non seulement le livre de Christophe Marcellus sur les cérémonies papales, mais l'auteur lui-même (il faut se rappeler que l'on est au siècle d'Alexandre VI et de Savonarola) écrit lui aussi un *ordo* pour la liturgie papale (7). Les trois cérémoniaires apostoliques qui se succédèrent, tous trois nommés évêques, Patrizi, Burchardus et Paris, étaient des hommes d'étude et de savoir, vraiment à la hauteur de leur charge, si importante et si éminente. La part qui leur revient dans ce que j'appellerai la formation de la liturgie papale moderne, et que leurs successeurs ont essayé de conserver, fut très grande. Patrizi nous donna le cérémonial romain ou apostolique; Burchardus, le pontifical et l'*Ordo Missae*, ouvrage celui-ci vraiment parfait et qui, avec quelques modifications, d'importance secondaire, est le *Ritus servandus* de notre Missel romain (8). Il fut surtout l'heureux initiateur du journal des cérémoniaires apostoliques, continué pendant longtemps par ses successeurs. Burchardus

(6) Burchardus, dans son *Ordo Missae*, parle du pontifical et du cérémonial. Mais ce cérémonial, si souvent cité avant l'édition du CE, ne pouvait être autre que le Cérémonial romain de Marcellus. Voir l'édition de Burchardus, publiée par la H. Bradshaw So., pg. 126. Il est hors de doute que l'édition de Clément VIII est la première édition du CE: Innocent X dans son édition réformée de 1650 le dit carrément.

(7) Publié par Dom Martène dans son immortel travail *De Sacris Ecclesiae Ritibus*, tome III, pag. 217, de l'édition de Venise de 1783.

(8) Publié par Wickam Legg, dans le volume de 1904, de la H. Bradshaw So., *Tracts on the Mass* d'après l'édition de 1502; et en 1924 par Mgr. Ravanat, Chanoine de Saint Pierre, comme appendice au *Ephemerides liturgicae*. L'introduction de Mgr. Ravanat est intéressante à lire. Il nous dit que l'affirmation de Le Brun: «le *Ritus servandus* suit *paene ad litteram* Burchard», est exagérée sinon fautive. Voir aussi l'intéressante notice sur Jean Burchard par E. Vansteenberghé dans le DHGE, tome X, col. 1249-50.

et Paris avaient tellement à cœur leur charge des cérémonies apostoliques que, même après leur nomination à des sièges épiscopaux, ils conservèrent leurs fonctions de cérémoniaires, qu'ils exerçaient au moyen d'un substitut. Mais même avant ce si fameux trio de cérémoniaires apostoliques, il y eut d'autres cérémoniaires très célèbres, tel Aeneas Silvius, appelé lui aussi Piccolomini, qui fût plus tard pape, sous le nom de Pie II (1458-1464). Après le trio, il y eut d'autres, très célèbres eux aussi, tel Martinelli Biagio (+1540), qui osa critiquer la nudité du Jugement Dernier de Michel Ange, ce qui lui valut par la suite d'être mis en enfer par ce génial artiste (9), tel François Mucanzio, cérémoniaire de 1573 jusqu'à sa mort en 1592, le plus intelligent de tous selon Catalanus (10). C'est une tradition que les cérémoniaires apostoliques restent à leur poste jusqu'à leur mort.

Mais revenons à notre sujet. Paris de Grassis était Bolonais. Il avait par suite très à cœur l'église cathédrale de son diocèse d'origine, à laquelle, du reste, il appartenait comme chanoine. Il écrivit pour elle un livre de cérémonies à la demande, probablement, de son évêque-cardinal. Mais, à quelle date? Je ne saurais le dire. Ce qui est certain c'est qu'à sa mort (il mourut le 10 juin 1528, âgé de 78 ans), son cérémonial était encor inédit (11). François Mucantius reçut le précieux manuscrit, avec la bibliothèque de Jean-Baptiste Osius, évêque de Riete. L'ouvrage lui parut si important et si nécessaire à tous les évêques et cardinaux, qu'il le publia aussitôt sous le titre *Paridis Grassi... De Caeremoniis cardinalium et episcoporum in eorum dioecesibus libri duo, singulis etiam ecclesiarum canonicis valde necessarii. Apud Antonium Bladum primum impressum. Romae 1564.*

Cela veut dire que ce cérémonial « si utile et si nécessaire » ne parut que trente-six ans après la mort de son auteur. Les éditions se succédèrent. J'en connais trois, une à Rome en 1580, *in aedibus Populi Romani*, (c'est celle de ma bibliothèque que je cite); à Venise

(9) « E così il vescovo cesenese, ben malgrado suo, ebbe l'onore di essere una delle pochissime persone sicuramente ritratte dal Buonarroti, e di queste rare effigie la sua è l'unica giunta sino a noi ». REDIG DE CAMPOS, *Il giudizio universale* di Michelangelo. L'Episodio di Biagio da Cesena, vol. I, testo, pgs. 15-17. Roma 1944.

(10) Cité par Edmund Bishop dans son intéressante étude *Six Candles on the Altar. Liturgica historica*, Oxford 1918, pg. 304, nota.

(11) Paris de Grassis est né vraisemblablement en 1450.

en 1582; et de nouveau à Rome en 1587 (12). L'éditeur nous dit que dans ce livre *minutatim ac miro ordine cuncta recensentur ac disponuntur quaecumque per pontifices in eorum dioecesisibus morantes circa divinum cultum observari debent; sumpta quidem illa ex frequenti usu capellae, ut vocant, papalis, ex qua omnes exemplum sumere debent*. La publication de ce cérémonial parut si urgente à François Mucanzio qu'on peut bien conclure qu'il venait remplir un grand vide et qu'aucun livre de ce genre n'existait alors. La publication fut très bien reçue et l'éditeur fut nommé cérémoniaire papal peu d'années après, en 1573.

Qu'il n'existait aucun cérémonial, du moins en Italie, paraît hors de doute. François Mucanzio, dans son journal, nous le dit nettement: *non enim adhuc liber extat qui ea (caeremoniae) plene declaret* (13). « Un nouveau livre officiel est nécessaire » nous dit-il, et le cérémonial de Paris, qu'il publia en 1564, lui paraissait, en 1582, insuffisant et, en plus, fait pour un évêque suffragant cardinal, chose assez rare, et il faut ajouter qu'il n'était pas suivi partout (14).

Faute de mieux, et à cause même de ses qualités, le livre de Paris était presque officiel. Écrit comme il le fut, par un cérémoniaire papal, et publié par un autre cérémoniaire papal, il s'appuyait sur l'autorité du Saint-Siège. Saint Charles voulait qu'il y eût dans toutes les cathédrales deux exemplaires du cérémonial romain et un de celui de Paris (15). Il ne lui manquait donc vraiment rien pour être officiel.

Mais on se demande quel était le cérémonial romain que saint Charles voulait dans les cathédrales puisqu'il n'y en avait pas? Il s'agit, semble-t-il, du livre de Marcellus, très en vogue, et qui comptait au moins une dizaine d'éditions (16). Mais saint Charles, le Cardinal de sainte Praxède, comme on aimait à l'appeler à Rome, n'ignorait

(12) Zaccaria cite trois éditions du Cérémonial de Paris de Grassis dans le premier volume de sa *Bibliotheca Ritualis*, pg. 179.

(13) BORELLA, o. c. doc. XLVII. Ne pas le confondre avec son frère Jean, lui aussi cérémoniaire sous Clément VIII.

(14) Voir SALA ARISTIDE, *Documenti circa la Vita e le Gesta di San Carlo Borromeo*, Parte 2<sup>a</sup>, pg. 139, Serie quinta, *Consultazioni theologiche in materie liturgiche*, Milano 1857.

(15) *Caeremonialia tria: duo scl romana; tertium Paridis de Grassis. Instructio supellectilis ecclesiasticae* AEM, II, col. 1513. Catalanus nous dit que plusieurs synodes diocésains avaient déclaré obligatoire dans leur diocèse le cérémonial de Paris de Grassis.

(16) Le livre de Christophe Marcel ne fut pas, lui non plus, le premier

pas l'urgente nécessité d'un cérémonial officiel et uniforme pour toutes les cathédrales du Rit romain. Sans aucun doute, c'est lui qui obtint du Pape qu'une commission fut chargée de rédiger le cérémonial. François Mucanzio, alors cérémoniaire, nous dit que le 15 décembre 1582, après le consistoire, le Pape l'appela à part et détermina la préparation du cérémonial sous la présidence du Cardinal Paleotto, archevêque de Bologne et profond connaisseur de la liturgie et de toute la tradition (17). Saint Charles, qui assista aux deux premières séances de la congrégation du cérémonial, jugea le travail si important qu'il justifiait bien l'absence de son diocèse du Cardinal Paleotto, et lui-même laissa à Rome son très cher protonotaire, Pierre Gallesinus, pour prendre sa place dans la congrégation. Gallesinus était homme de confiance absolue de saint Charles. Il travaillait lui aussi au Bréviaire ambrosien, et fit lui-même presque tout le travail. Mais il retourna à Milan sans que le cérémonial fut terminé. En tout cas, Gallesinus aurait laissé au moins une partie du cérémonial dans sa rédaction plus ou moins définitive.

Quelques années plus tard, Clément VIII nomma une nouvelle congrégation pour préparer le cérémonial des évêques. Celle-ci put exécuter vite son travail grâce surtout à ce qu'elle trouva déjà accompli du temps de saint Charles, et le cérémonial parut finalement en 1600. Sur cette nouvelle congrégation, je n'ai pu rien savoir, et je n'ai eu ni facilité ni temps de rechercher la documentation contemporaine. Un autre que moi le fera sans doute un jour, du moins je l'espère, si cette documentation existe.

Il paraît hors de doute que le protonotaire liturgiste de Milan ait pris pour *une* des bases de ses travaux l'ouvrage de Paris de Grassis. Cela ressort non seulement des informations données ci-dessus et de la position d'exceptionnelle autorité dont jouissait Paris, comme aussi de la comparaison des deux cérémoniaux.

---

du genre. Le Cardinal Sirleto nous parle d'un autre plus ancien, mais que je n'ai vu cité nulle part ailleurs, et que je n'ai pas pu consulter. Zaccharia aussi l'ignore. C'est le *Caeremoniale Romanum, in quo omnes caeremoniae quae observantur in curia a Summo Pontifice, Cardinalibus et aliis Praelatis continentur* de Pietro Burgense, cérémoniaire de Nicolas V (1447-55). Aristide Sala, o. c. pg. 116. Ce même cérémoniaire publia aussi un pontifical, *ibidem*, pg. 131. L'affirmation de Dom Baudot: « on peut considérer comme le premier auteur du cérémonial romain Augustin Patrizi » ne peut donc être acceptée. DACL, tome II, 2ème partie, v. *Cérémonial*.

(17) BORELLA, o. c., doc. XLVII.

Le cérémonial des évêques et celui de Paris sont l'un et l'autre divisés en deux livres, le premier contenant les règles générales, le second la description des diverses fonctions liturgiques. En outre, toute la manière de voir et de faire dans les deux livres laisse supposer que le second a suivi de bien près le premier. Il y a même dans le cérémonial de Clément VIII quelques chapitres, comme celui des maîtres des cérémonies et des divers ministres, qui ne sont, à vrai dire, qu'une nouvelle édition « revue et considérablement améliorée » du cérémonial de Paris de Grassis. Ça et là quelques phrases même sont restées presque intactes. Par la juxtaposition des chapitres on verra facilement l'affinité très marquée qui existe entre les deux ouvrages, à un tel point que l'on pourrait même dire que l'auteur principal du cérémonial des évêques est Paris de Grassis, ou si l'on préfère, que c'est lui qui en a donné l'idée maîtresse.

Quelques exemples de ce que l'un a pris de l'autre seront utiles. Paris énumère les ministres de la messe pontificale : le diacre et le sous-diacre, le chapelain (prêtre) assistant et huit ministres : 1. Porte crosse. 2. Porte mitre. 3. Porte livre. 4. M. de l'encensoir et de la navette. 5. M. du gremial. 6. M. des burettes. 7-8. Deux acolytes. Les deux ouvrages ne sont pas d'accord sur la priorité de ces divers ministres, mais pour tout le reste ils le sont, exception faite pour le ministre de la bougie, qui n'apparaît pas dans Paris de Grassis. C'est une des nouveautés du Cérémonial des évêques. Les règles données pour le ministre du livre sont les mêmes : Paris : *Minister de libro in statu suo maneat immobilis velut si marmoreum legile esset cujus instar figuratur*. CE : *Nec se loco movebit... instar legilis sit*.

On en pourrait ainsi multiplier les exemples, on les trouve presque à chaque page. Une édition double des deux ouvrages serait utile et intéressante. On verrait l'affinité, je dirai même l'identité d'origine qui existe entre les deux livres. Le texte à publier du CE serait celui de Clément VIII, de 1601, avec l'appareil des modifications introduites par Alexandre VIII et par Benoît XIII.

Que le cérémonial de Paris de Grassis soit à la base du Cérémonial des évêques, cela n'est pas une nouveauté. Catalanus, toujours très perspicace, le dit plusieurs fois (18). On ne peut comprendre

(18) « Quod etiam cum paene totum compactum sit ex caeremoniali Tuæ Apostolicæ Sedis, atque ex illo insignis Ecclesiæ tuæ Bononiensis caeremoniarum libro, quem summo studio concinnavit doctissimus apostolicarum

comment Dom Baudot, dans ses deux ouvrages sur le cérémonial, ne le mentionne même pas, alors qu'il connaissait l'*Ordo* de Paris publié par Dom Martène (19). En tout cas, Don Borella, qui nous a rendu un si grand service avec sa plaquette sur saint Charles et le CE, s'il n'est pas le premier à le dire, a suscité une question très importante, et l'a enrichie d'une forte documentation.

\* \* \*

Mais le livre de Paris de Grassis n'est pas l'unique source du CE. Catalanus en donne deux autres, à savoir, le cérémonial romain, publié en 1506 par Christophe Marcello, et le cérémonial de Milan. Il n'y a aucun doute que le trop célèbre livre de 1506, si combattu par Paris lui-même, joua un grand rôle dans la préparation du Cérémonial des évêques, c'est-à-dire, de l'adaptation aux diocèses de l'*Ordo romanus*, ou du cérémonial papal. Mais Paris, lui, du reste, s'était servi du rituel apostolique, je pourrais même dire presque exclusivement, pour écrire son cérémonial. Les deux sources se confondent. Une analyse tant soit peu rapide de la liturgie papale et de celle que le CE nous donne, nous montrera que l'une n'est que l'adaptation de l'autre. Et cela s'explique: C'est la liturgie romaine que les évêques doivent observer dans leurs diocèses. Catalanus nous le dit: *Caeremoniae capellae papalis ex quibus Caeremoniale episcoporum compactum est* (20).

Je me demande pourquoi Catalanus voulait aussi mettre à la base du CE celui de Milan. Avant de répondre il faudrait savoir de quel cérémonial il s'agit. Milan, comme les autres églises importantes, avait son *Ordo*. C'était celui que Bertoldus écrivit au XIII<sup>e</sup> siècle et que Magistretti publia en 1894. Mais un cérémonial, proprement dit, n'existait pas à Milan au temps de saint Charles. Nous ne l'aurons qu'en 1619, après la publication du CE, et même alors seulement un *liber unicus* (21). Peut-être existait-il à Milan quelque

olim caeremoniarum Magister ac Pisaurensis episcopus, patriae tuae scriptor eximius, Paris de Grassis». Lettre dédicatoire de Catalanus à Benoît XIV en tête de son Commentaire. Aussi *Praeloquium* ad CE, n. XV.

(19) Dom JULES BAUDOT, *Le Cérémonial*, Paris Bloud 1913, pg. 45. Et dans le DACL *Cérémonial*, tome II, 2<sup>e</sup>me partie. Dom Guéranger, dans la copieuse bibliographie de ses Institutions, l'ignore lui aussi.

(20) *Praeloquium* ad CE, n. XIII et passim alibi.

(21) *Caeremoniale Ambrosianum*, publié par le Cardinal Frédéric Borro-

autre *ordo*, que le grand liturgiste aurait porté à Rome pour aider la commission du cérémonial. Nous l'ignorons.

Les conclusions à apporter de ces notes sont les suivantes :

1) Le Cérémonial des évêques, publié par Innocent VIII en 1600, malgré la déclaration de *novissime reformatum*, est vraiment un livre nouveau dans la liturgie romaine. Il vint remplir un énorme vide, unifier les cérémonies des diocèses du Rit romain, pacifier les consciences des évêques, qui ne savaient comment faire, n'ayant aucune règle pour les fonctions pontificales de leurs cathédrales.

2) Le Cérémonial des évêques est surtout le fruit du Concile de Trente, lequel, dans sa XXV<sup>ème</sup> session, tenue 3 décembre 1563, demanda au Saint Siège une nouvelle rédaction des livres liturgiques, parmi lesquels il fallut mettre un cérémonial pour les cathédrales, que le Concile n'avait pas prévu.

3) Saint Charles cardinal Borromée fut l'initiateur de la publication de ce cérémonial. Il demanda au Pape Grégoire XIII de constituer une commission chargée de le préparer, et il assista aux deux premières séances.

4) Comme source première du Cérémonial des évêques il faut mettre le cérémonial de Paris de Grassis.

5) Le Cérémonial des évêques a adapté aux cathédrales le cérémonial de la cour pontificale.

C'est cette cinquième conclusion que j'essayerai d'exposer maintenant plus longuement. Nous verrons après ce qui s'est passé depuis la publication du code de Clément VIII. Et puis nous nous demanderons : le Cérémonial des évêques fut-il une réussite? Pour terminer nous dirons, après quelques observations impertinentes, que le Cérémonial des évêques a ouvert la porte du merveilleux édifice de la liturgie romaine aux églises cathédrales du même rit, mais qu'il demande une nouvelle édition, laquelle exige, à son tour, divers travaux préalables.

---

mée en 1619. Voir AEM, tome IV, col. 671. Ne pas le confondre avec le petit cérémonial du même cardinal, de 1622; 5<sup>ème</sup> édition, avec notes de Magistretti, Milan, 1896. Je n'ai pas pu consulter le cérémonial du Cardinal Borromée. Il ne fut pas une réussite, tout au moins il n'a jamais été réédité, que je sache. Borgonovo, dans son *Nuovo Manuale di Liturgia Ambrosiana*, Milan, 1937, cite, dans sa bibliographie, cette unique édition du livre unique. Du IV<sup>ème</sup> et du V<sup>ème</sup> livres il y a des copies MSS dans les archives de l'Archevêché. Les livres II et III n'ont probablement jamais été écrits. Voir MONETA CAGLIO, *Intendere la Messa nella liturgia ambrosiana*. Milano 1939, pg. 310.

\* \* \*

Nous avons dit, avec Catalanus, que le cérémonial romain, ou apostolique, est le cérémonial des diocèses qui suivent le Rit romain. Il n'en pourrait être autrement. Or, dans la liturgie du pape, plusieurs rites, quelques-uns très importants, d'autres moins importants, étaient réservés au Siège Apostolique; on ne pouvait les donner à tous les évêques: le pape deviendrait, au moins pour la liturgie, un évêque comme n'importe quel autre.

Avant de poursuivre, il nous faut donner un rapide aperçu de la liturgie papale. Celle-ci est liée intimement à la vie elle-même du Siège Apostolique. Or, nous voyons que, longtemps avant la résidence des papes à Avignon, les persécutions politiques avaient souvent obligé le Vicaire de Jésus-Christ à vivre hors de Rome, surtout au cours de la dernière moitié du XIII<sup>e</sup> siècle (22). Ces longues absences de la Cour pontificale laissèrent leur marque sur la liturgie papale, jusqu'au jour où l'exil d'Avignon exigea toute une recomposition des *Ordines* antérieurs. C'est ce que tenta de faire le Cardinal Cajetan dans son *Ordo Romanus*, ou plutôt d'Avignon. En rentrant à Rome, en 1376, Grégoire XI y trouva le désordre le plus complet. Il fallait tout recommencer. Avec le prestige politique et religieux qui revint aux papes, surtout à ceux du XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle, un nouveau liturgique devint nécessaire, et nous arrivons aux siècles des grands cérémonaires, des Patrizi, des Burchardus, des Paris et d'autres encore.

Ces vicissitudes politiques eurent une forte influence sur la liturgie papale, et quand la Providence inspira Agostino Patrizi, que Catalanus appelle *vir gravis et summae experientiae* (23), à mettre par écrit le cérémonial romain, le volume qu'il écrivit nous donna une liturgie bien différente des *Ordines antérieurs* à Avignon. Plusieurs choses devinrent plus difficiles et plus compliquées, tandis que d'autres se simplifièrent, et le pape entra dans la ligne des simples évêques. Cela ressort surtout dans le rit de la consécration du pape élu ou des consécérations d'évêques: le pape devait suivre tout simplement le pontifical romain, comme n'importe quel autre évêque.

Mais il faut le dire: le service rendu à la liturgie romaine et

(22) Voir *Les Papes d'Avignon*, par G. MOLLAT, Paris 1912, Préface.

(23) Lettre-préface à Benoît XIV en tête de son commentaire au CE.

au Saint Siège par Patrizi, avec son *Sacrorum Rituum Sanctae Romanae Ecclesiae libri tres*, fut énorme (24). Je suis bien sûr que Paris lui-même changea sa manière de voir avec les années, et ne pensait plus que la liturgie papale était un mystère, et sa présentation par écrit au grand public une profanation sacrilège. L'opinion contraire à Paris triomphait, et les éditions du cérémonial papal se multipliaient. Toute une série de vrais liturgistes se succédaient dans la haute charge de maître des cérémonies apostoliques, qui comptait déjà dans sa liste deux papes : Innocent III et Pie II (25).

C'est cette liturgie de la chapelle papale de Patrizi, Burchard, Paris de Grassis et plusieurs autres, qui sera adaptée, ou, plutôt, réduite à une liturgie romano-pontificale pour les cathédrales du monde latin.

Rome, c'est le Seigneur apostolique : les diocèses, ce sont les pasteurs nommés en pleine juridiction par le pasteur suprême. A Rome, le pape est entouré par des cardinaux *capitulum papae est collegium cardinalium* (26). Les évêques dans leurs diocèses sont entourés par le chapitre de la cathédrale. Le pape a son trône dans l'Église universelle ; chaque évêque l'aura plus humble dans sa cathédrale (27) ; le pape a son autel exclusif ; les évêques auront le leur, mais pas exclusif ; les évêques auront tous les ornements pontificaux, exception faite pour le fanon et le *subcinctorium*, mais même l'usage de celui-ci serait discuté, puisque l'archevêque de Milan s'en servait. Un seul privilège apostolique n'avait jamais été donné aux évêques,

(24) Après tant de vicissitudes, le livre de 1506 est cité comme livre officiel de l'Église romaine dans maints documents importants. Tel Pie X *Vacante Sede Apostolica*, n. 87-91 ; Pie XI *Ad incrementum decoris*, n. XLVII et CXI ; Pie XII, *Vacantis Apostolicae Sedis*, n. 100-07.

(25) Saint Charles créa dans son Archevêché de Milan un bénéfice avec le titre de Maître de Cérémonies, à l'instar du cérémoniaire papal, qui aurait un coadjuteur. Il est responsable pour toutes les fonctions de l'Église métropolitaine et sert même quand l'Archevêque est absent. L'office, maintenant confié à Don Borella, a une tradition très illustre ; entre les cérémoniaires du Dôme il faut rappeler Magistretti. Le décret de l'érection est intéressant à lire ; on y trouve une affinité avec le chapitre du CE, qui traite du même office. AEM, tome III, Col. 1239-53.

(26) Card. DE LUCA, *De praecementiis*, disc. V, n. XL. Cité par Catalanus, in CE *Praeloquium*, n. XI.

(27) Paris voulait trois marches pour le trône papal et deux pour le trône épiscopal (*Lib. I. cap. 33*). Le CE permettra trois marches à la condition qu'elles soient toujours plus basses que l'autel (CE, *lib. I, cap. 13, § 3*). Le pape en aura cinq ou sept.

ni même au patriarche de Lisbonne, qui obtint presque tous les privilèges papaux au temps de Dom Joao V et de Benoît XIV — c'est celui de communier au trône (28).

Mais il faut se rappeler que, sur plusieurs points, la liturgie papale d'aujourd'hui n'est pas en tout la même que du temps de Paris. Alors les cardinaux se mettaient à genoux pour encenser le Seigneur apostolique. Aujourd'hui, même le cardinal-diacre encense le pape debout. C'est une des atténuations du cérémonial romain de notre temps, que je cite parmi tant d'autres.

Plusieurs principes liturgiques, aujourd'hui reçus comme indiscutables, furent adoptés par le CE. Ainsi celui qui fait une différence tranchante entre habit de chœur et vêtement liturgique. La mitre et la chape sont corrélatives pour les évêques, l'une exige l'autre. La question fut discutée dans une des séances de la Congrégation du cérémonial : le Pape Sixte IV portait la mitre avec la cape pontificale, mais la vraie tradition, sur laquelle le Pape Paul IV avait tant insisté, remporte la victoire : la mitre suppose les autres vêtements liturgiques, dont elle est la couronne (29).

Un autre point : à Rome les cardinaux se revêtaient des vêtements sacrés quand le pape célébrait, ou présidait à une fonction liturgique, voire une procession. Mais les vêtements liturgiques supposent toujours la tunique de dessous, c'est-à-dire, l'aube. L'usage s'était introduit, je ne saurais dire exactement à quelle date, selon lequel les cardinaux, qui ne servaient pas à l'autel, mettraient la chasuble ou la dalmatique directement sur le rochet et l'amict sans l'aube. Aucune autre raison sinon celle de la commodité ne peut être admise. En partie on en comprend l'usage, puisque le rochet allait jusqu'à mi-jambe. Mais le rochet moderne, qui va à mi-corps, au lieu de mi-jambe, fait que l'on met aujourd'hui la chasuble sur la soutane. C'est un usage, parmi tant d'autres, que le CE a admis, mais que la meilleure tradition ne peut accepter (30).

Ce serait dépasser les limites de cette courte étude sur le Céré-

(28) Ce privilège apostolique mérite une étude à part. J'y reviendrai un jour, je l'espère bien.

(29) BORELLA, o. c., doc. XXXVII. Voir NABUCO, *Pontificalis Romani Expositio juridico practica*, tom. I, nota 19, pg. 34.

(30) Dans les ordres monastiques, les diacres assistants au trône et le prêtre assistant prennent l'aube sous la dalmatique, ou la chape. La dalmatique ou la chasuble, par dessus la soutane déplaît à tous ceux qui ont un peu de sens esthétique.

monial des évêques que de donner toute la liste des coutumes liturgiques, bonnes ou mauvaises, qui existaient à Rome vers 1600. Il suffit de dire que sans les travaux de Patrizi, Burchard ou Paris de Grassis, la rédaction du CE aurait été, sinon impossible, du moins très différente de celle que nous donna Clément VIII. Saint Charles, qui avait un sens liturgique si rare et si parfait, par son opinion personnelle sur plusieurs questions, et surtout par son plénipotentiaire, Jean Galesino, qui connaissait toutes les idées du maître, exerça une influence décisive, non seulement sur la manière de rédiger le cérémonial, mais aussi sur un grand nombre d'usages liturgiques, qui existaient dans les divers diocèses et qu'il fallait ou accepter ou simplement refuser. Il serait bien intéressant pour nous de suivre, au jour le jour, le travail d'élaboration du CE, mais, hélas, cela n'est pas possible. Il faut nous contenter d'apprécier le résultat final et de reconnaître que le Cérémonial des évêques fut une grande réussite.

Comme je le disais au commencement de ces notes, la liturgie romaine, hors de Rome, c'est la messe pontificale de l'évêque dans sa cathédrale. Sur ce point capital le rédacteur du CE fut très heureux. Nous avons aujourd'hui une messe pontificale où la traditionnelle division entre la messe des catéchumènes au trône et celle des fidèles à l'autel est très bien mise en relief. La préparation dans le *secretarium* et l'entrée solennelle sont d'autres points très heureux.

D'aucuns liturgistes auraient voulu ne pas voir dans le CE l'assistance solennelle de l'évêque: c'est le célébrant qui a le rôle principal à la messe, et l'évêque qui assiste au trône l'oblige à lui céder sa place en commençant la messe à gauche. Encore ici c'est le cérémonial papal qui a dicté le Cérémonial des évêques. Le pape est âgé, souvent il ne peut chanter la messe, mais il faut bien qu'il ait le droit d'assister à la messe avec les honneurs qui lui sont dûs. C'est un point à étudier avant de réformer les usages reçus. L'évêque pourrait, tout au moins, commencer la messe au trône, comme il le fait lorsqu'il s'agit d'un cardinal en cape, et que le célébrant est l'ordinaire du lieu. Ce serait au moins une chose désirable et une réforme possible (31). Une fois encore c'est le cérémonial papal qui

---

(31) Le Cardinal Bourne, de Westminster, très romain et très observant, assistait toujours (ou presque) en cape à la messe. Son prédécesseur, Manning, voulait toujours la chape avec la mitre et la crosse. Le Cérémonial des évêques a donné à tous les ordinaires un privilège qui était réservé au Pape:

nous donne la règle : à Rome, quand le pape assistait à la messe en manteau papal et mitre, il était égalé au célébrant, et, par conséquent, on l'encensait trois fois. Mais si le pape assistait en cape, c'est-à-dire en habit de chœur, il était censé faire partie du chœur, et comme tel n'était encensé qu'à l'offertoire avec tous les autres. C'est la règle qui a pris place dans le Cérémonial des évêques. Elle est certainement d'accord avec la raison.

En 1925, je visitais à Rome le regretté Père Haegy, dans son Séminaire, Via di Santa Chiara, afin de lui poser quelques questions liturgiques. Il était alors consultant de la Sacrée Congrégation des Rites et connaissait très bien les usages romains. Au cours de notre conversation, je lui demandai une nouvelle édition de son manuel : *Les Fonctions Pontificales*, épuisé depuis longtemps. Il me répondit : « J'attends la nouvelle édition du Cérémonial des évêques, qui ne tardera pas ». Il est mort, et un autre a dû faire ce qu'il n'a pas voulu faire lui-même.

\* \* \*

Par l'exposé qu'on vient de lire, on verra que, si une nouvelle édition du Cérémonial des évêques est nécessaire (les évêques d'aujourd'hui ne chevauchent plus en arrivant dans leurs diocèses), il s'en faut que les études liturgiques, qui doivent la précéder, soient déjà faites. Une édition critique du cérémonial de Clément VIII, avec les modifications introduites par ses successeurs, est indispensable.

Dans le renouveau liturgique auquel nous assistons, et qui est la preuve que l'Église ne meurt pas, et que le Saint Esprit l'assiste toujours, il faut bien commencer par remettre l'ange du diocèse et sa cathédrale à la place qui leur revient de droit apostolique. Il faudra donc donner au très vénérable Cérémonial des évêques toute l'attention et toute l'étude qu'il mérite.

\* \* \*

Il serait intéressant de savoir maintenant quelles furent les réactions produites par la publication du Cérémonial des évêques. Fut-il accepté partout avec la bonne volonté, voire la révérence à

celui d'assister paré à la messe. On pourrait bien revenir à une meilleure tradition : réserver au Seigneur apostolique le droit d'assister en chape et mitre. Les évêques auraient celui d'assister en cape.

laquelle toute la tradition lui donnait le droit d'espérer? Reçut-il les honneurs de la cité?

Quand, quatre ans auparavant, Clément VIII publia le Pontifical romain, les paroles apostoliques qui l'accompagnaient étaient fortes et tranchantes: tout autre pontifical était désormais interdit.

Pour le Cérémonial les paroles sont tout autres: c'est le cérémonial officiel, mais les coutumes légitimes contraires seraient respectées: le cérémonial n'avait pas l'importance dogmatique et disciplinaire du pontifical. Mais la faiblesse humaine accepte en général plus volontiers ce qui ne lui est pas imposé. Ainsi le Cérémonial des évêques vit son chemin ouvert: s'il y avait des coutumes différentes ici et là, il n'y avait pas, à proprement parler, d'autres cérémoniaux. Et puis le nouveau code liturgique donnait une si grande importance à l'évêque diocésain, qu'il s'en faut qu'il n'ait pas été reçu à bras ouverts! Plusieurs privilèges papaux, comme le trône et la genuflexion du clergé, et celui d'assister à la messe en chape et mitre, étaient communiqués aux évêques.

Pendant le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle, le facteur politique aida aussi à la diffusion du nouveau cérémonial. Les révolutions et les persécutions fermaient nombre d'églises cathédrales et rendaient impossibles les cérémonies pontificales solennelles (32). Quand, plus tard, elles s'ouvrirent de nouveau, on dut recourir au livre officiel de l'Eglise.

Il y eut aussi un autre motif assez fort pour justifier les paroles plus tolérantes du pape. Après la publication du Pontifical romain en 1596, qui abolissait tout autre pontifical, les remontrances se multiplièrent: les livres coûtaient trop cher: plusieurs cathédrales possédaient de précieux livres pontificaux, avec de belles reliures. L'idée de les abolir tout d'un coup, sans la phrase *donec consumentur*, si employée par la curie romaine, parut à beaucoup par trop

(32) Avec l'hérésie protestante, et à cause d'une faiblesse devenue presque générale, longtemps même avant Luther, beaucoup d'évêques ne chantaient presque jamais la messe. Innocent III dans son troisième chapitre nous dit: *...et alii (praelati) sunt qui missarum celebrant solemnia vix quater in anno.* Et Melchior Hittorp nous dit que beaucoup de cérémonies des messes pontificales étaient tombées en désuétude parce que les évêques ne célébraient que très rarement les messes pontificales. Card. PALEOTTI, *De Missis pontificalibus*. ARISTIDE SALA, o. c., pg. 113. Le Cardinal Paleotto était un des hommes les plus érudits de son temps et profond connaisseur de la tradition chrétienne. Il eut une part très active dans la rédaction du CE.

rigoureuse. Ces remontrances, dont nous parle le cardinal Mercati (33), eurent, paraît-il, leur part dans la permission que donna Clément VIII pour l'emploi, ou même la conservation, des livres ou de coutumes non prévus par le nouveau cérémonial.

Après la publication du CE, le cérémonial de Paris ne fut plus édité, mais peu d'années après deux hommes commentèrent le nouveau livre et publièrent des cérémoniaux.

En 1625, presque à la veille de sa mort (+1629), Andrea Piscara Castaldi, de Naples, deux fois élu général des Théatins, publia une *Praxis Caeremoniarum seu Sacrorum Romanae Ecclesiae Rituum accurata tractatio*. On y trouve l'exposé de toutes les cérémonies romaines, même de celles du Pontifical. Hurter, dans son *Nomenclator* l'appelle *opus insigne*. L'ouvrage mérite certainement d'être ainsi classé. Il cite, tout au long, le Cérémonial des évêques, le Cérémonial romain de Patrizi, ainsi que celui de Paris, et plusieurs autres sources de droit liturgique.

Vingt ans plus tard, en 1645, cette fois-ci un français, Michel Bauldry, publia son *Manuale sacrarum caeremoniarum*, d'accord avec le Cérémonial des évêques. L'ouvrage devint classique et fut adopté partout (34). Bénédictin de l'ancienne observance de Lagny, puis grand prieur de Maillezais, Bauldry connaissait très bien les usages romains. Il cite souvent Paris de Grassis et Castaldi. Sur la demande de la Congrégation bénédictine de Saint Maur, il publia leur Cérémonial, ou plutôt une adaptation de son manuel aux usages monastiques. Suivant cet exemple, nombre d'ordres monastiques et religieux publièrent eux aussi leurs cérémoniaux (35). Ce fut un des grands fruits ou conséquences de la publication du Cérémonial des évêques.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, avec le fort encouragement donné par Benoît XIV à toutes les études ecclésiastiques, nous aurons le grand commentaire du Cérémonial des évêques, publié par Joseph Catalanus, en 1744. L'auteur l'appelle le premier commentaire du Céré-

(33) MERCATI, Cardinal GIOVANNI, *Vecchi lamenti contro il monopolio dei libri ecclesiastici, specie liturgici*. Opere minori, tomo II, pg. 482.

(34) Dom Guéranger dans ses *Institutions liturgiques*, reproduisant Zaccaria comme d'habitude dans sa bibliographie, nous dit qu'il y eut six éditions mais on peut en énumérer huit ou neuf.

(35) Zaccaria nous donne toute une relation de cérémoniaux réguliers dans sa *Bibliotheca Ritualis*, où il cite le cérémonial des Théatins, publié par Castaldi. Vol. I, pg. 179.

nial des évêques : *Opus a nullo tentatum*, et il le fut vraiment. Rempli d'informations très utiles, mais souvent trop prolixes, l'auteur ne se proposait pas de faire une *praxis liturgica*. Son ouvrage reste classique.

Nous arrivons au XIX<sup>e</sup> siècle, époque où les études ecclésiastiques étaient, en général, dans un état post-révolutionnaire de vraie débâcle. Dom Guéranger essaya de tout recommencer, mais il crut ne rien pouvoir faire de mieux que de nous donner une nouvelle édition, avec des notes *up to date*, du commentaire de Catalan. Cette édition, qui parut à Paris en 1850, fait honneur à la science typographique du siècle.

Et ainsi nous arrivons à nos auteurs modernes. Le Vavasseur, qui essaya de son mieux d'enseigner aux évêques français de 1880 les usages et les traditions romaines, et surtout Martinucci, qui, avec son *Manuale Sacrarum Caeremoniarum* (1869-73) devint et à Rome, et hors de Rome, une autorité presque aussi importante que la Sacrée Congrégation des Rites elle-même.

\* \* \*

On peut donc bien conclure que le Cérémonial des évêques eut un heureux et grand succès, et que, peu d'exceptions faites pour des coutumes locales, il a fini par triompher pleinement. C'est la liturgie papale des grands maîtres de cérémonies de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et du commencement du XV<sup>e</sup> siècle qui, par ce maître, si petit mais si précieux, est suivie dans toute l'Eglise du Rit romain.